

On me permettra peut être de dire à l'appui de ce que j'ai déclaré en comité des subsides, que ces permis ne sont pas considérés comme créant un titre à la permanence de l'emploi qu'on m'a signalé il y a quelques jours, un cas du même genre qui s'est produit au bureau de poste de Montréal. Lorsque le gouvernement Mackenzie fut défait, un M. Perry, un homme très digne, âgé d'environ 70 ans, exerçait le privilège de la vente des timbres au bureau de poste de Montréal, et dès que le gouvernement fut battu, ce permis fut révoqué. J'ai vu la lettre officielle, et je crois qu'elle a été lue au Sénat et qu'elle est consignée dans les journaux de cette Chambre. Mais, parlant de mémoire, je crois qu'il fut invité à se démettre de ses fonctions en moins d'une couple de semaines, et je crois que, dans ce cas là, la conduite du gouvernement a provoqué un peu de critique. Je crois que ce M. Perry était, comme M. Hewitt, un homme de peu de ressources et qu'il tirait exclusivement son revenu du permis de vendre des timbres au bureau de poste de Montréal. De sorte que le gouvernement, en révoquant le privilège de M. Perry, lui a ôté le pain de la bouche, tandis que, dans le cas de M. Hewitt, la décision que j'ai prise lui a donné le moyen de gagner sa vie.

Ports et rivières—Travaux d'amélioration au port de Collingwood; amélioration du chenal navigable, rivière à la Pluie..... \$35,000

M. FOSTER : Je n'étais pas présent quand ce crédit a été adopté en comité, mais je signalerai à l'attention du ministre des Travaux publics, ainsi que du ministre des Finances, les articles 320 et 322, page 193. Je demanderai à mon honorable ami le ministre des Finances, s'il ne consentirait pas à substituer le mot "revenu" au mot "capital" dans ces deux articles. Je vois qu'on est à faire au port de Collingwood, à la Rivière à la Pluie, et au port de Nanaïmo des dépenses absolument semblables à celles que nous avons faites pendant des années à même le fonds du revenu consolidé, et je remarque que dans tout ce budget, on les impute sur le capital.

Je fais cette demande pour deux raisons : d'abord parce qu'il ne semble pas y avoir de raison pour qu'on les différencie des autres dépenses de même nature. Ce serait rendre toute comparaison absolument illusoire. Quand je suis entré en fonctions comme ministre des Finances, j'ai trouvé deux chapitres de dépense de ce genre qui étaient imputés sur le capital. L'un avait trait à des travaux sur le Saint-Laurent. Mon honorable ami se rappellera qu'il y a quelques années, nous avons pris à notre charge deux ou trois millions dépensés par la commission du havre. Ces travaux étaient considérés comme très considérables, et, naturellement, on en a imputé l'exécution sur le capital. Quand ils furent transférés au gouvernement, il restait une dépense à faire durant deux ou trois ans pour les terminer. Je m'entendis avec le ministre des Travaux publics du jour pour que, dès qu'ils seraient terminés, les frais d'entretien fussent mis au compte du fonds du revenu consolidé.

Je ne sais si ce léger crédit de \$3,000 est destiné au parachèvement des travaux dans le chenal principal, ou s'il doit être affecté à l'entretien annuel. Dans ce dernier cas, je demanderai à mon honorable ami de l'imputer sur le revenu, et, dans le premier, naturellement, il a raison de l'imputer sur le

capital. Pour une raison ou pour une autre, on avait commencé à imputer sur le capital les travaux sur la Kaminstiquia, et je convins avec le ministre des Travaux publics du jour qu'afin de pouvoir établir une comparaison, ils fussent ainsi imputés jusqu'à leur parachèvement, mais ce que le département des Travaux publics avait l'intention de faire paraît maintenant terminé. Mon honorable ami verra que, pour les fins de la comparaison, ces trois chapitres devaient tous être imputés sur le revenu. Naturellement, en fin de compte, cela vient toujours de la même bourse, mais il vaut mieux que les choses soient faites régulièrement.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Quand je suis entré en fonctions, j'ai cru que, dans le budget supplémentaire laissé dans le département par le gouvernement précédent, il y avait un crédit de \$50,000, imputable sur le compte du capital, pour les travaux du port de Collingwood. J'ai suivi la même pratique.

M. FOSTER : Si ces prévisions avaient été discutées en conseil des ministres, j'aurais suggéré qu'elles fussent imputées sur le revenu, comme elles l'ont toujours été.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Il en est de même pour les deux autres crédits.

M. FOSTER : Si cette recommandation est approuvée par mon honorable ami (M. Tarte), il est facile de faire le changement dans le budget.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : On a procédé ainsi dans le passé, et je ne vois pas pourquoi on changerait la pratique aujourd'hui.

M. FOSTER : Mon honorable ami verra qu'il est d'importance vitale qu'il ne choisisse pas quelques crédits pour les imputer sur le compte du capital sans appliquer la règle. Il n'y saurait y avoir de comparaison possible si l'on procède ainsi.

Le MINISTRE DES FINANCES : Dans le budget supplémentaire préparé par le prédécesseur de l'honorable ministre, pour être soumis à la Chambre, ces travaux étaient imputés sur le capital et le ministre des Travaux publics a suivi la pratique ordinaire.

M. FOSTER : Pour être soumis, non pas à la Chambre, mais au conseil des ministres.

Le MINISTRE DES FINANCES : Je suis tenu de supposer que l'ancien ministre des Travaux publics, en préparant ce budget, avait l'intention d'imputer ces travaux sur le capital.

M. FOSTER : Nous avons rigoureusement appliqué la règle qui veut qu'on les impute sur le revenu. Si l'on impute sur le capital les travaux du port de Collingwood, quelle raison y aura-t-il de ne pas faire de même pour les travaux de tout autre port ?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Mes employés m'ont informé que des travaux d'un caractère permanent et d'un coût élevé doivent être imputés sur le capital.

M. FOSTER : Je ne discute pas cette question à un point de vue de parti. Nous avons dépensé de \$30,000 à \$60,000 par année pour des travaux